

Mairie de **CHINON****N° 2025 - 051**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Interdiction d'usage des terrains 2 et 3 du stade Raymond Bourdon

Le Maire de la Commune de CHINON,

Vu, le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L-2216-3,

Vu le constat technique fait en date du jeudi 23 janvier 2025 par les services communautaires sur l'état des terrains engazonnés 2 et 3 du stade Raymond Bourdon à Chinon ;

Vu la nécessité de protéger les surfaces engazonnées du même équipement,

Considérant, qu'il convient au nom de la préservation de l'équipement d'interdire toutes activités sur les terrains 2 et 3 du **stade Raymond Bourdon, à compter du jeudi 23 janvier à 13h00 pour une durée indéterminée****ARRÊTÉ :**

Article 1 : A compter de ce jour 23 janvier date de rédaction du présent arrêté, toutes les activités sportives sont interdites sur les **terrains 2 et 3 du stade Raymond Bourdon** de Chinon, propriété de la Ville de Chinon et ce pour une durée indéterminée

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de CHINON par intérim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la ligue du Centre de Rugby, Monsieur le Président du Comité d'Indre-et-Loire de Rugby, Monsieur le Secrétaire du Sporting Club Chinonais, pour information.

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte*
- *Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.*

Fait à CHINON, le 23 janvier 2025

Notifié et publié le,
23/01/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller délégué



Eric FLEUREAUX (I-&-L)